

Règlement du Jeu-Concours "Adrénaline / PRO FRANCE BY JEEP"

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La Société *L'Équipe 24/24* dont le siège social est sis 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 414.804.476, organise le jeu-concours (ci-après dénommé le « Jeu-Concours ») intitulé « **Adrénaline / PRO FRANCE BY JEEP** » du 14 septembre à 12h00 (heure de Paris) jusqu'au 27 septembre 2015 inclus jusqu'à 23h59 (heure de Paris) sur le site Internet www.e-adrenaline.fr (ci-après dénommé le « Site »).

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») et des principes du Jeu-Concours par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 18 (dix-huit) ans minimum au moment de sa participation au Jeu-Concours, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique et d'un compte *L'Equipe.fr* (soit déjà existant ou à créer au moment de la participation au Jeu-Concours) à l'exception des membres du personnel du groupe « L'Équipe », des sociétés ayant participées directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce Jeu-Concours, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur, ainsi que de leur famille directe vivant sous le même toit (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). Une seule participation est autorisée par participant.

Tout participant (ci-après le (s) « Participant (s) ») étant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans et/ou ne résidant pas en France métropolitaine et/ou ne bénéficiant pas d'un accès à internet et/ou d'une adresse électronique et d'un compte *L'Equipe.fr* ne peuvent pas participer au Jeu-Concours. Dans le cas contraire, leur participation est déclarée nulle.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant les justificatifs de leur âge et/ou de leur domicile et/ou de leur adresse électronique et/ou de leur compte *L'Equipe.fr*, à défaut, la Société Organisatrice pourra priver le Participant de sa possibilité de participer au Jeu-Concours, ainsi que de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Le Jeu-Concours « Adrénaline / PRO FRANCE BY JEEP » se déroule du 14 septembre à 12h00 (heure de Paris) jusqu'au 27 septembre 2015 inclus jusqu'à 23h59 (heure de Paris) sur le site Internet www.e-adrenaline.fr.

Pour participer au Jeu-Concours « Adrénaline / PRO FRANCE BY JEEP », les Participants sont invités à se rendre sur la page du Site dédiée au Jeu-Concours, accessible à l'adresse www.e-adrenaline.fr, pendant toute la durée de l'opération. Les Participants prendront connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu-Concours ;
- la date du début du Jeu-Concours ;
- les dotations à gagner lors du Jeu-Concours ainsi que leurs valeurs commerciale ;
- le présent Règlement.

Les Participants devront alors répondre aux questions suivantes :

Question 1) Qui a remporté l'épreuve du Quiksilver Pro France 2014 ?

Question 2) Quelle est la couleur du lycra du Jeep leader de la World Surf League ?

Question 3) Quel est le site principal du Quiksilver Pro France 2015 ?

Après avoir répondu aux 3 (trois) questions, les Participants devront finaliser leur participation au présent Jeu-Concours en indiquant l'identifiant et le mot de passe de leur compte *L'Équipe.fr*, ou le cas échéant en créant un Compte *L'Équipe.fr*.

Pour créer un Compte *L'Équipe.fr*, les Participants devront renseigner les champs suivants : nom d'utilisateur, adresse email, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance. Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation et des lots.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Avant de valider, tous les Participants devront cocher la case « je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes ».

Il ne peut y avoir qu'un (1) seul Participant. Une même personne ne peut participer qu'une fois à un même Jeu-Concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du Participant.

Un Participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu-Concours, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent Règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 : Dotation et désignation des gagnants - Attribution des lots

4.1 Dotation

Onze (11) gagnants seront tirés au sort parmi les Participants ayant répondu correctement à l'ensemble des 3 (trois) questions posées à l'occasion du présent Jeu-Concours. Le tirage au sort sera effectué par Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, dans un délai d'une (1) semaine après la fin du Jeu-Concours.

Le tirage au sort désignera les 11 (onze) gagnants des dotations suivantes attribuées dans l'ordre du tirage au sort :

Le Premier Participant tiré au sort gagnera le lot suivant :

- 1 (un) séjour pour 2 (deux) personnes pour la nuit du samedi 23 août 2015 durant le PRO FRANCE BY JEEP + 2 (deux) pass VIP pour l'évènement pour les journées de samedi 10 octobre 2015 et dimanche 11 octobre 2015 ;
- L'aller-retour en avion pour 2 (deux) personnes pour l'aéroport de Biarritz au départ de la France Métropolitaine ;
- Le transfert de l'aéroport de Biarritz jusqu'à l'hôtel sera effectué par JEEP ;
- Les petits déjeuner, les repas du midi et du soir durant les journées du samedi et dimanche sont pris en charge sur place par JEEP ;
- Le premier lot est d'un montant d'environ 1 300 € TTC (mille trois cent euros toutes taxes comprises) pour 2 (deux) personne au total.

Les 10 (dix) autres Participants tirés au sort gagneront chacun le lot suivant :

- 1 (une) casquette et 1 (un) tee-shirt du Quiksilver Pro France 2015, d'une valeur totale de 45 € TTC (quarante-cinq euros toutes taxes comprises). Ces dotations seront à retirer via des codes promotionnels sur le site internet de Quiksilver (<http://www.quiksilver.fr/>).

Il est précisé que le PRO FRANCE BY JEEP cède l'entière propriété de ces lots à la Société Organisatrice qui en devient le propriétaire. La dotation ne comprend pas : les repas autres que ceux mentionnés, les boissons, les activités optionnelles, les dépenses de nature personnelle, le port des bagages, les assurances complémentaires, les carnets de voyage et

toute prestation non-mentionnée dans le paragraphe ci-dessus. Les frais de transport (entre le domicile, les hôtels, la gare et/ou les aéroports et le lieu de la manifestation), d'hébergements, de restauration, d'obtention de visas, les dépenses personnelles et extra en général non expressément compris dans la dotation restent à la charge exclusive du gagnant. Aucun changement de date ne sera accepté.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et prénoms, adresse et photo sur le site Internet www.e-adrenaline.fr ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

4.2 Attribution des lots

Les gagnants tirés au sort dans les conditions décrites au 4.1 du présent Règlement seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par *L'Équipe 24/24*. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 48h00 (quarante-huit heures) après la prise de contact par la Société Organisatrice, pour quelque raison que ce soit, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains, lequel sera automatiquement attribué à un (1) gagnant suppléant tiré au sort parmi les Participants au Jeu-Concours ayant bien répondu aux questions posées. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électroniques pour une raison indépendante de sa volonté.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints sur leur compte L'Equipe.fr et/ou par téléphone pour une raison indépendante de leur volonté.

Les gagnants du Jeu-Concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peut donc pas être cédées à une autre personne.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

En cas d'indisponibilité des lots proposés, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer lesdits lots par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le(s) partenaire(s), aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les lots seront acceptés tel qu'il est annoncé sur le Site et dans le Règlement. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice, la date d'utilisation du lot étant liée à l'évènement sportif « PRO FRANCE BY JEEP ». Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Jeu-Concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le présent Jeu-Concours .

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. La société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de de la dotation attribués et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 5 – Identification des Gagnants

L'identification des Gagnants se fera sur la base des informations envoyée lors de l'inscription au Jeu-Concours.

ARTICLE 6 : Acheminement des lots

Les lots seront adressés par voie postale, si leur nature le permet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsables du délai de mise à disposition de la dotation lorsque le retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des

services de La Poste. A cette effet, elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu-Concours par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

ARTICLE 7 : Dépôt et communication du règlement

Le présent Règlement est déposé en l'étude de Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Le Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande par courrier (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) auprès de :

L'Équipe 24/24/
Concours « *Adrénaline / PRO FRANCE BY JEEP* »,
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt

Le présent Règlement peut être consulté sur le site Internet de l'étude à l'adresse suivante : www.scp-nrj.com et en marge de la page du présent Jeu-Concours sur le site www.e-adrenaline.fr.

Pour être traitée, toute demande de remboursement du timbre postal devra comporter les informations suivantes:

- le nom du Jeu-Concours,
- un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 8 : Responsabilité

La participation au Jeu-Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu-Concours pour un navigateur donné.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu-Concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le Participant de quelque façon que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu-Concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu-Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu-Concours se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, un cas de force majeure ou cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu-Concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes) avaient pour effet de modifier, écourter ou annuler le présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En cas d'annulation pour cause de force majeure, les Participants ou gagnants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu-Concours, si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu-Concours.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(de la) gagnant(e). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet www.e-adrenaline.fr.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 : Annulations / Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du (des) gagnant((e)s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom, adresse et photo sur le Site dans le cadre de l'annonce des gagnants du Jeu-Concours ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu-Concours par la Société Organisatrice sur tout support. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Les informations recueillies lors de ce Jeu-Concours peuvent être utilisées par la Société Organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté par écrit avant la date de clôture du jeu, soit le 27 septembre 2015 (23h59) (heure de Paris).

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès (art.34 à 38), d'opposition (art.26), de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant à l'adresse suivante:
L'Équipe 24/24
Concours «Adrénaline / *PRO FRANCE BY JEEP* »
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt
- soit en écrivant un mail à l'adresse adrenaline@lequipe.fr

Les Participants sont invités à indiquer le titre et la période du Jeu-Concours ainsi que le nom du Site, soit "e-adrenaline.fr".

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-Concours seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement et réclamations

Le simple fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice *L'Équipe 24/24* dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin du présent Jeu-Concours.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 13 : Droit applicable et juridictions compétentes

Le Jeu-Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige entre les Parties sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.